

24 juin 2021

## Les factures de gaz naturel de l'Ontario baissent

Les clients d'Enbridge Gas Inc. (Enbridge)\* et d'EPCOR Natural Gas Limited Partnership (EPCOR) partout en Ontario verront des baisses sur leurs factures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les changements sont liés en partie au rajustement trimestriel en fonction du prix du gaz naturel sur le marché – désigné sous le nom de mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT) – pour les clients d'Enbridge (y compris les zones de tarification de l'ancienne Enbridge Gas Distribution Inc. (EGD) et Union Gas Limited) et d'EPCOR. La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) interdit aux services publics de réaliser des profits sur la vente de gaz naturel. Ils doivent répercuter à leurs clients le prix qu'ils paient sur le marché ouvert du gaz naturel, sans aucune majoration. D'autres facteurs contribuant aux changements apportés aux factures au 1<sup>er</sup> juillet 2021 sont décrits ci-dessous.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'incidence annuelle totale sur la facture des clients résidentiels qui consomment une quantité type de gaz naturel sera la suivante :

	EGD	Union Sud	Union Nord-Est	Union Nord-Ouest	EPCOR (Aylmer)	EPCOR Southern Bruce
<b>Consommation annuelle d'un client résidentiel type</b>	2 400 m <sup>3</sup>	2 200 m <sup>3</sup>	2 200 m <sup>3</sup>	2 200 m <sup>3</sup>	1 780 m <sup>3</sup>	2 149 m <sup>3</sup>
<b>MRTT<sup>1</sup> et autres changements de tarifs* (A)</b>	- 18,49 \$	- 8,78 \$	- 22,08 \$	- 8,18 \$	- 6,42 \$	- 49,99 \$
<b>Rajustements temporaires des tarifs (B)</b>	- 10,69 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Incidence annuelle totale sur la facture (A+B)</b>	<b>- 29,18 \$</b>	<b>- 8,78 \$</b>	<b>- 22,08 \$</b>	<b>- 8,18 \$</b>	<b>- 6,42 \$</b>	<b>- 49,99 \$</b>
<b>Augmentation/baisse du pourcentage</b>	<b>-2,8 %</b>	<b>-1,0 %</b>	<b>-2,0 %</b>	<b>-0,80 %</b>	<b>-0,9 %</b>	<b>-3,9 %</b>

\*Consulter la section « Raisons des changements des tarifs » ci-après.

Pour les clients individuels, l'incidence sur la facture dépendra de la quantité de gaz naturel qu'ils utilisent.

### À propos du MRTT

Le gaz naturel est un produit de base échangé sur les marchés nord-américains. Les prix du marché fluctuent à la hausse ou à la baisse en fonction de l'offre et de la demande actuelles. Les événements météorologiques importants peuvent aussi influencer sur le prix du marché.

<sup>1</sup> Le modèle MRTT est décrit dans la section *À propos du modèle MRTT*. Les autres changements de tarifs peuvent inclure les modifications tarifaires approuvées par la CEO dans le cadre d'autres procédures (hors MRTT) (par exemple, les demandes de tarifs de distribution).

Tous les trois mois, les services publics de gaz naturel demandent à la CEO de rajuster les tarifs de fourniture pour couvrir ce qui suit :

- **Les coûts futurs.** Les services publics font une estimation du prix du gaz naturel sur le marché pour les 12 prochains mois.
- **Les coûts antérieurs.** Les services publics examinent aussi la différence entre les prix actuels et prévus du gaz naturel. Cette « égalisation » peut aussi s'appeler *rajustement du prix du gaz* ou *rajustement du coût du gaz* sur la facture. Les tarifs augmentent ou diminuent en conséquence. Par exemple, si un service public prélève plus d'argent des clients que ce qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un prochain tarif plus bas. À l'inverse, si le service public prélève une somme inférieure, le prochain tarif sera plus élevé.

Ces prévisions ne sont jamais exactes, car elles sont établies longtemps avant que les services publics achètent réellement le gaz naturel. Les services publics déposent une demande auprès de la CEO pour modifier les tarifs de fourniture afin que ceux-ci reflètent davantage les prix du marché.

### Raisons des changements des tarifs

Les changements associés au prix du gaz naturel sur le marché sont dus à la pression à la baisse sur les prix du gaz naturel en Amérique du Nord, qui est liée à la hausse par rapport aux prévisions des niveaux des stocks en Amérique du Nord.

Pour les zones de tarification d'Enbridge, l'incidence annuelle totale sur la facture est également affectée par l'expiration des rajustements temporaires des tarifs précédemment approuvés par la CEO concernant la liquidation des soldes dans les comptes de report 2017 et 2018 de gestion de la demande d'Enbridge<sup>2</sup>.

Pour la zone tarifaire de Union Sud uniquement, les factures des clients sont également affectées par la mise en œuvre de tarifs approuvés dans une procédure distincte. Ces taux sont liés au recouvrement des coûts du projet de remplacement du pipeline London Lines d'Enbridge.

Pour EPCOR Southern Bruce, les factures des clients sont également affectées par une diminution de la demande des clients et des coûts d'approvisionnement en gaz associés.

### Communiquez avec nous

#### Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : [oebmedia@oeb.ca](mailto:oebmedia@oeb.ca)

#### Demandes de renseignements de consommateurs

416 314-2455/1 877 632-2727

*This document is also available in English.*

---

<sup>2</sup> Les comptes de report permettent de suivre le coût d'un projet ou d'un programme que le service public ne pouvait pas prévoir lorsque les tarifs ont été fixés. Lorsque les coûts sont connus, le service public peut alors demander à la CEO l'autorisation de récupérer les coûts dans les tarifs. Les comptes d'écarts permettent de suivre la différence entre le coût prévu d'un projet ou d'un programme, qui a été inclus dans les tarifs, et le coût réel. Si le coût réel est plus élevé ou moins élevé, le service public peut alors demander à la CEO de rembourser la différence aux clients sous forme de crédit ou de récupérer la différence par le biais de tarifs.

